



Direction de la réglementation

AFFAIRE SUIVIE PAR BENOIT TOUILLIER

RÉF. : BT8125

Monsieur Yoann H

Le 10 novembre 2025

Objet : votre demande du 15 octobre 2025

Monsieur,

Par courrier électronique en date du 15 octobre dernier, vous sollicitez la communication de « *L'ensemble des notes de frais, indemnités et remboursements de dépenses engagées par les élus et cadres dirigeants de la mairie de Vincennes pour l'année 2024. Accompagnés, le cas échéant, des pièces justificatives (factures, relevés, notes explicatives)* ».

Conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la commune, des indemnités au maire pour frais de représentation* ». Sur cette base, le Conseil municipal de la Ville de Vincennes a approuvé, par délibération du 3 avril 2024, l'octroi d'indemnités forfaitaires annuelles à Madame le Maire d'un montant de 6000 €. Cette délibération est depuis exécutoire et n'a appelé aucune observation au titre du contrôle de légalité. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses supportées personnellement par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Je me permets de préciser que ces indemnités ne sont pas qualifiées de remboursements, lesquels auraient pour objet de couvrir des frais réels : elles constituent une allocation forfaitaire. Ainsi, toutes les dépenses liées aux réceptions ou manifestations, de toute nature, que Madame le Maire organise ou auxquelles elle participe dans l'intérêt de la commune, sont couvertes par l'allocation annuelle, dès lors qu'elles respectent le plafond annuel prévu par la délibération, ce qui est le cas en l'espèce. A ce titre, la réglementation nationale ou locale (règlement intérieur du Conseil municipal) n'impose pas de contrôle comptable, au-delà du respect de l'enveloppe annuelle, de sorte que les justificatifs sollicités ne sont pas en notre possession et ne peuvent donc vous être transmis.

S'agissant des indemnités des autres élus, je vous informe que le montant total des indemnités versées en 2024 s'élève à 356 616, 89 €.

En espérant avoir répondu à vos sollicitations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Joël DEGOUY
Directeur général des services

